



COLLÈGE DES MÉDECINS
DU QUÉBEC

PRINCIPES ÉTHIQUES DES ADMINISTRATEURS, EMPLOYÉS ET MANDATAIRES DU COLLÈGE DES MÉDECINS DU QUÉBEC

Ordre professionnel des médecins du Québec, le Collège des médecins du Québec a pour mission de promouvoir une médecine de qualité pour protéger le public et contribuer à l'amélioration de la santé des Québécois.

Afin de mener à bien cette mission, les administrateurs, les employés et les mandataires du Collège sont investis de responsabilités et de pouvoirs leur permettant de remplir les devoirs et obligations édictés par la réglementation professionnelle.

Le Bureau du Collège des médecins tient à ce que, dans l'exercice de ses fonctions, toute personne agissant pour et au nom du Collège, tant auprès du public que des médecins, soit guidée par certains principes éthiques.

Adoptés par le Conseil d'administration du Collège le 13 décembre 2002, ces principes éthiques visent à soutenir le travail de ses administrateurs, employés et mandataires, qu'ils soient médecins ou non. Ils s'énoncent comme suit :

Les administrateurs, les employés et les mandataires du Collège des médecins du Québec s'engagent à :

- Faire preuve de diligence, de disponibilité, d'honnêteté et d'intégrité
 - Agir avec loyauté, efficacité, discernement et dignité
 - S'acquitter de leurs fonctions avec impartialité et objectivité
 - Démontrer un souci d'équité et de cohérence
 - Rendre compte de leurs activités avec transparence
 - Faire preuve de civilité, de politesse et de compréhension
 - Respecter les droits des personnes avec lesquelles ils ou elles interagissent
 - Exercer leurs fonctions libres de toute influence, de tout intérêt et de toute autre relation pouvant porter atteinte à leur jugement
 - Respecter le caractère confidentiel des renseignements traités
 - Donner l'accès aux documents demandés, et ce, en se conformant aux règles légalement prévues en ce sens
-